



D3410-Direction de la sécurité-Sécurité administration et financier

DECISION DU MAIRE N° d.2025.103

Contrat de cession d'épaves de vélos entre la ville de Versailles et l'association L'Outil en Main Versailles.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment le 10° de l'article L2212-22,
Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,
Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 (5^{ème} actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026,
Vu la demande de l'association L'Outil en Main Versailles du 5 juin 2025.

L'association L'Outil en Main Versailles a pour objectif l'initiation des jeunes, dès l'âge de neuf ans, aux métiers manuels, à l'artisanat et au patrimoine, notamment les métiers d'art. Les jeunes participants aux ateliers découvrent différents métiers et réalisent des ouvrages de leurs mains.

La ville de Versailles, soucieuse de promouvoir le respect des consignes de propreté afin de préserver un cadre de vie harmonieux et durable, souhaite céder les épaves de vélos qui sont retrouvées sur la voie publique.

L'association accepte de devenir propriétaire de ces épaves de vélos, moyennant leur enlèvement au siège de la police municipale de la ville de Versailles et leur transport jusqu'à son dépôt, à l'atelier vélo. Ces opérations, réalisées à ses seuls frais, constituent le prix de la cession.

Les parties reconnaissent que cette contrepartie est suffisante et conviennent qu'elle pourra s'exécuter en une ou plusieurs fois. A ce jour, ont été recensées 27 épaves de vélos.

La durée de la convention est fixée à une année à partir de sa date de signature.

En conséquence, il convient de conclure un contrat de cession de ces épaves de vélo. C'est l'objet de la présente décision.

DECIDE :

- 1) d'approuver les termes du contrat de cession à intervenir entre la ville de Versailles et l'association L'Outil en Main Versailles, ayant pour objet l'aliénation de gré à gré d'épaves de vélos abandonnées sur la voie publique puis entreposées au siège de la police municipale de la collectivité, moyennant leur enlèvement et leur transport jusqu'au dépôt de l'Association, à l'atelier vélo, opérations réalisées à ses seuls frais et constituant le prix de la cession ;
- 2) de signer ledit contrat de cession ainsi que tout document éventuel s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.